

Règlement Foulées roses d'Olivet 2020 connectées

du vendredi 2 octobre au dimanche 11 octobre

La mairie d'Olivet organise l'évènement digital "**Les Foulées roses 2020 font le tour du monde**" sur le site www.fouleesroses.olivet.fr

Cet évènement se compose de trois courses connectées dont le montant des inscriptions sera intégralement reversé à ligue départementale de lutte contre le cancer.

Objectif : réaliser un tour du monde (40 000 km) avec la participation de chacun

Discipline : Course à pied , marche et vélo

Concept : réalisation d'une des trois distances proposées, en une seule séance, ou plus, dans le (ou les) lieu(x) du choix du (de la) participant(e), sans heure fixe, dans les limites du calendrier fixé.

Article 1 – Dates, distances

Dates : du vendredi 2 octobre 2020 à 00h01 au dimanche 11 octobre 2020 à 23h59, soit 10 jours complets.

Courses et marches : Trois distances de course auront lieu lors de cette édition

- 3 kilomètres
- 5 kilomètres
- 8 kilomètres

Vélo : Trois distances de course auront lieu lors de cette édition :

- 10 kilomètres
- 20 kilomètres

- 40 kilomètres

Epreuves enfants :

courses

- 12-13 ans / 6^e-4^e : 3 kilomètres
- 10-11 ans / CE2-CM2 : 1,5 kilomètres
- 6-9 ans / CP-CE1 : 800 mètres

Vélo

- 8 kilomètres à vélo

Article 2 – Accessibilité

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs(euses) :

- 3 km course à pied : Né(e)s en 2008 et avant
- 5 km courses à pied : Né(e)s en 2006 et avant
- 8 km course à pied : Né(e)s en 2004 et avant

Autorisation validée en ligne des parents pour les mineurs.

Les distances à vélo ne sont pas soumises à une limite d'âge minimum.

Article 3 – Engagements

Les participants s'engagent en s'inscrivant sur le site internet www.fouleesroses.olivet.fr

Les inscriptions sont ouvertes à partir du mercredi 22 juillet 2020 à 00h01 et jusqu'au dimanche 11 octobre à 12h00.

Le prix unique de l'inscription est de 10€TTC + 1€ de frais de gestion. Gratuit pour les épreuves enfants.

Lors de l'inscription, chaque participant aura la possibilité d'abonder son don au bénéficiaire de la lutte contre le cancer, du montant de son choix.

Tout paiement de dossards devra être effectué avant la course.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevés, le participant recevra par email, une confirmation d'inscription et de paiement, ainsi que son dossard à télécharger.

Toute inscription nécessite l'acceptation et le strict respect de la charte du coureur annexée au présent règlement.

Article 4 – Assurance, forme physique

Ces courses ne sont pas des compétitions officielles ; les inscrits y participent sous leur entière responsabilité.

En ce sens, chaque participant déclare être titulaire

- d'une police d'assurance individuelle accident adaptée à ses besoins, en cours de validité, couvrant notamment les dommages corporels,
- d'une assurance responsabilité civile le couvrant pour tout dommage qu'il pourrait occasionner lors de sa course, en cours de validité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants pendant le déroulement des courses. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Il est également rappelé que l'activité physique demande un entraînement adapté et que les participants doivent déclarer formellement leur état de forme physique pour réaliser la distance choisie.

Article 5 - Résultats et classement

Les participants ont le choix de se chronométrer lors de l'épreuve, ou de participer sans chronométrage. Seules les courses à pied ont la possibilité d'être chronométrées via le site ProTiming.

Pour enregistrer son temps en ligne sur le site www.protiming.fr et participer au classement, le coureur devra :

- Saisir son temps au plus tard dimanche 11 octobre 2020 à 23h59

- Importer un justificatif de performance (fichier GPX) extrait d'une montre connectée ou d'une application mobile de running.

Un classement provisoire en temps réel sera consultable sur www.foulesroses.olivet.fr

Ce classement n'a aucune valeur officielle.

Le classement des coureurs (non officiel) sera mis en ligne le lundi 12 octobre sur www.foulesroses.olivet.fr

Le coureur recevra également son classement par email.

Article 6 - Récompenses

Chaque participant pourra à l'issue de la course télécharger son diplôme et sa médaille virtuelle.

Article 7 - Annulation

L'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation de l'Évènement, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement que ce soit, notamment en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou pour tout motif indépendant de sa volonté.

Les personnes déjà inscrites, pourront choisir de :

- Faire don de 10€ au profit de la lutte contre le cancer
- Se faire rembourser.

Les frais de gestion du remboursement, d'un montant de 2 euros, sont à la charge du participant. Donc pour 10€ d'inscription, le participant ne serait remboursé que de 8€.

Article 8 - Droit à l'image

Chaque participant à l'Évènement autorise expressément la ville d'Olivet à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des Foulées roses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce

jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 – Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les Participants font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur agissant en qualité de responsable de traitement pour : gérer les demandes d'inscriptions à la course, les enregistrements, la communication des résultats. Enfin, si les Participants l'ont accepté lors de leur inscription, la communication sur les manifestations organisées par l'Organisateur par tout moyen et tout support et/ou le transfert des données à caractère personnel à des sociétés ou associations partenaires afin de recevoir des communications commerciales de leur part.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : contact@olivet.fr sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

Article 10 – Droit applicable et juridiction

Tout litige en relation avec les épreuves qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et l'utilisateur est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tours.

Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte du coureur, qu'il en accepte les clauses dans leur intégralité et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.